

Quelques rappels et notions

1) Les **adresses budgétaires** sont obligatoires pour pouvoir disposer d'un crédit

Exemple : 76701/613000/NB Frais de fonctionnements généraux : 38.000 €

2) Les **adresses d'imputation ou d'écritures** sont facultatives

- L'addition des crédits prévus à ces adresses constitue le crédit de **l'adresse budgétaire**
- Le crédit prévu à **l'adresse d'imputation** peut être dépassé pour autant que le crédit de **l'adresse budgétaire** ne le soit pas.
- En conséquence, seules **les adresses budgétaires** connaissent des modifications budgétaires.

Exemple:

Article budgétaire 10400/613000/NB :

100.000 €

Adresses d'imputation:

- 613001 Frais administratifs 20.000 €
- 613040 Frais téléphone 10.000 €
- 613070 Gestion informatique 20.000 €
- 613090 Frais procédure 30.000 €
- 613200 Fonct. technique 10.000 €
- 613330 Mazout 10.000 €

3) Les adresses d'imputation permettent de mieux gérer le fonctionnement de l'institution car elles permettent de cibler certaines dépenses tout en constituant **une adresse budgétaire** beaucoup plus importante, et de ce fait, une plus grande faculté de gestion d'un crédit nettement plus important.

4) Vous pouvez proposer la création de nouvelles adresses d'imputation ou d'écriture afin de mieux cerner la répartition de vos dépenses ou d'établir le coût réel d'un événementiel. Cette proposition sera analysée afin de voir s'il est possible de l'intégrer.

5) Avez-vous des questions/hésitations concernant l'adresse d'imputation à choisir lorsque vous réalisez un engagement?

Adresses d'imputation

- A compléter le plus précisément possible dans les cahiers budgétaires (analyse rigoureuse et réaliste)
- Cette répartition vous servira de feuille de route pour le suivi de votre budget 2020
- Listing des engagements 2018 pour vous aider